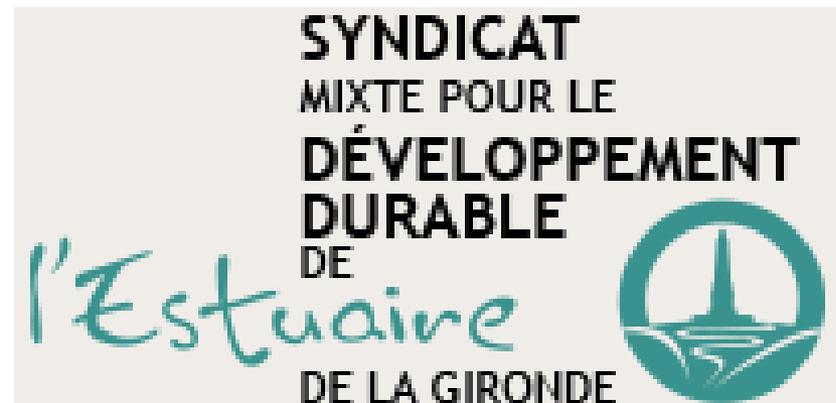


Bureau de la Commission Locale de l'Eau

29 mars 2023

Diagnostic juridique et technique des documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « *Estuaire de la Gironde et milieux associés* » en vue de sa révision

par Me Lucile Stahl et Thierry Touret



La révision du SAGE

LANCEMENT

Par une délibération n° 2021-06 du 9 décembre 2021, la **Commission Locale de l'Eau** a décidé à l'unanimité de lancer le processus de révision du SAGE, initialement approuvé en **2013**, avec respect du **principe de non régression** (C. env. art. L. 110-1 II 9°).



Diagnostic juridique et technique du SAGE

Étude en deux phases

Phase 1 : État de l'art des ressources documentaires

- Réunion de lancement avec le **comité technique # 1** (4 nov. 2022)
- Collecte des documents en lien avec le SAGE
- Constitution de 3 listes en fonction de la portée juridique des documents
 - > liste 1 : documents ou textes avec lesquels le SAGE doit être compatible ou conforme : SDAGE et Code de l'environnement
 - > liste 2 : documents sans lien juridique direct avec le SAGE mais susceptibles de présenter des liens en termes de cohérence territoriale, thématique ou stratégique
 - > liste 3 : documents inférieurs au SAGE
- Validation des documents de la liste 2 à analyser et de la présentation de la liste 3 par le **comité technique #2** (12 déc. 2022)

Phase 2 : Diagnostic juridique et technique

- Diagnostic juridique et technique des documents de la liste 1 et 2
 - Présentation des résultats au **comité technique # 3 (27 février 2023)**
 - **Présentation des résultats au bureau de la CLE (29 mars 2023)**

Le SAGE

Rappel

Le **Règlement** comprend :

- des articles clairs, concis et précis avec des obligations justes et proportionnées
- des documents graphiques

PAGD **SAGE** **Règlement**

sans force
contraignante
mais
concourent à
l'atteinte des
objectifs

Le **Plan d'aménagement
et de Gestion durable**
comprend

- des recommandations
- des actions
- des dispositions de mise
en compatibilité (délais)

- doivent répondre à un objectif
- ne peuvent pas créer de nouvelles servitudes, procédures, formalités, consultations, créer un régime d'autorisation, une redevance...

Le SAGE

Les potentialités du PAGD

Définit les conditions de réalisation des objectifs de :

- ✓ **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique**
- ✓ **préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole**

Peut identifier des zones naturelles d'expansion des crues

Peut identifier des zones stratégiques pour la gestion de l'eau au sein des zones humides

PAGD

SAGE

Peut identifier des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau potable

Peut définir les mesures de protection des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Peut identifier des zones d'érosion diffuse des sols agricoles

Peut inventorier des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber les milieux aquatiques

Le SAGE

La mobilisation actuelle des potentialités du PAGD

Définit les conditions de réalisation des objectifs de :

- ✓ **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique**
- ✓ **préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole**

Peut identifier des zones naturelles d'expansion des crues

Peut identifier des zones stratégiques pour la gestion de l'eau au sein des zones humides

PAGD

SAGE

Peut identifier des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau potable

Peut définir les mesures de protection des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Peut identifier des zones d'érosion diffuse des sols agricoles

Peut inventorier des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber les milieux aquatiques

Le SAGE

Les potentialités du règlement

Répartir en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de **prélèvements et de rejets**

- aux **IOTA et aux ICPE**

- aux exploitations agricoles procédant à des **épandages d'effluents liquides ou solides**

SAGE

Règlement

Édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation :

- des **zones d'érosion agricoles**

- des **ZHIEP et des ZSGE**

- de la ressource en eau dans les **aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière

Fixer des obligations d'**ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** fonctionnant au fil de l'eau

Le SAGE

La mobilisation actuelle des potentialités du règlement

Répartir en pourcentage du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables

- aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de **prélèvements et de rejets**

- aux **IOTA et aux ICPE**

- aux exploitations agricoles procédant à des **épandages d'effluents liquides ou solides**

SAGE

Règlement

Édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation :

- des **zones d'érosion agricoles**

- des **ZHIEP et des ZSGE**

- de la ressource en eau dans les **aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière

Fixer des obligations d'**ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** fonctionnant au fil de l'eau

Le SDAGE

Rappel

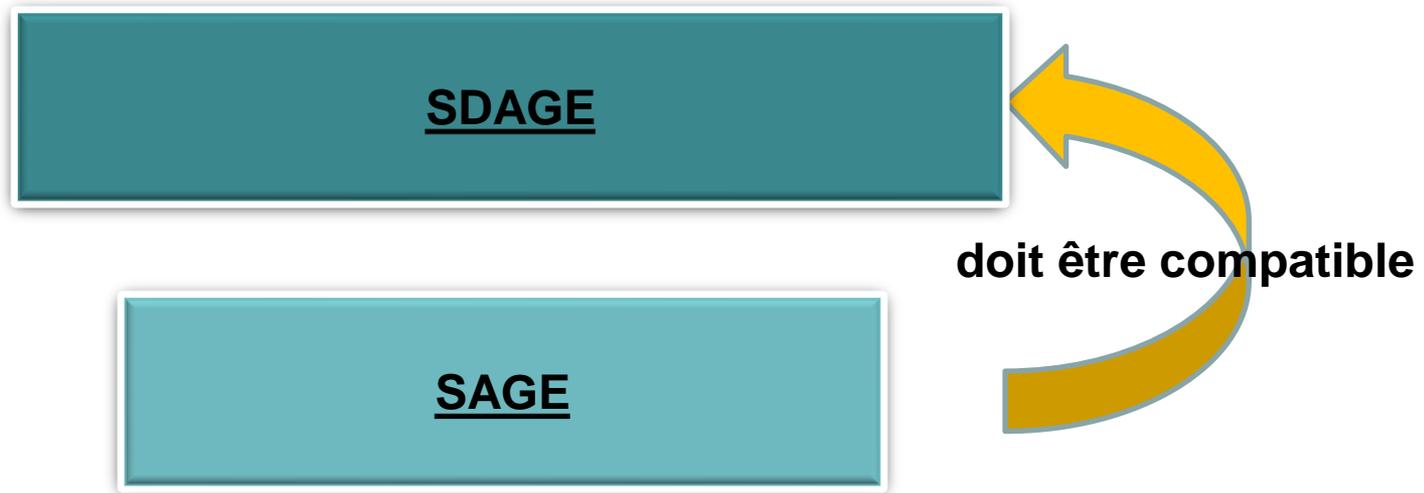


doit être compatible

= Le SAGE ne doit pas contrarier le SDAGE. Il doit éviter les contradictions, mais quelques nuances et différences sont acceptées.

Le SDAGE

Compatibilité



Analyse disposition par disposition

= Absence d'incompatibilité « positive » de l'actuel SAGE à l'égard du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE

Compatibilité



Analyse disposition par disposition

= Absence d'incompatibilité « positive » de l'actuel SAGE à l'égard du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Mais des dispositions du SAGE sont :

- peu développées eu égard aux enjeux développés par le SDAGE
- parfois obsolètes/peu solides au regard de la réglementation

Exemples : pollutions chimiques, ZSGE...

Le SDAGE

Enjeux à intégrer

prévoit que certains enjeux soient traités par les

SDAGE
Adour-Garonne

SAGE

*À intégrer
prioritairement*

Intégrer l'objectif de réduction de l'usage des produits **phytosanitaires** dans le plan d'action

Renforcer la préservation et la restauration des **têtes de bassin** versant

Intégrer des dispositions permettant de réduire l'usage d'**intrants**, et, si nécessaire, des règles

Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des **zones de sauvegarde**

Le SDAGE

Enjeux à intégrer

prévoit que certains enjeux soient traités par les

SDAGE
Adour-Garonne

SAGE

*À intégrer
potentiellement*

Intégrer des scénarios prospectifs de long terme concernant le **changement climatique**

Connaître et gérer les **plans d'eau** existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques

Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information, de modélisation hydrodynamique des **eaux souterraines** ou engager leur amélioration si nécessaire

Préserver les **espèces des milieux aquatiques et humides remarquables** menacées et quasi-menacées de disparition du bassin

Les 15 documents de la Liste 2

Liste

Les SAGE:

- Nappes pro...
- Seudre
- Vallée de la



RB
RÉGIONALE
LA BIODIVERSITÉ
Aquitaine

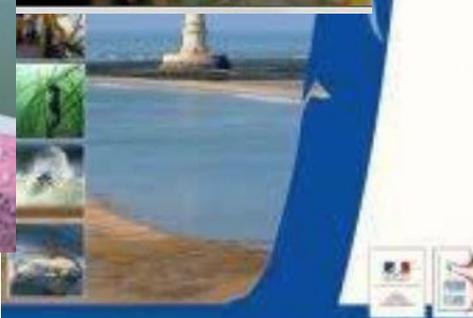
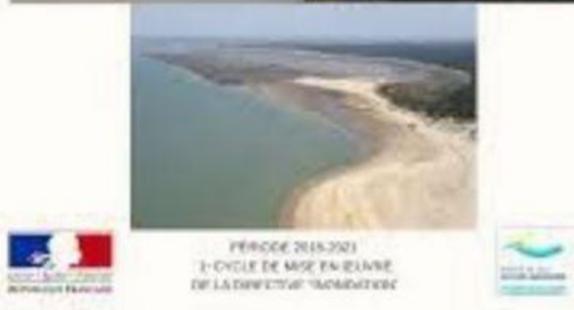
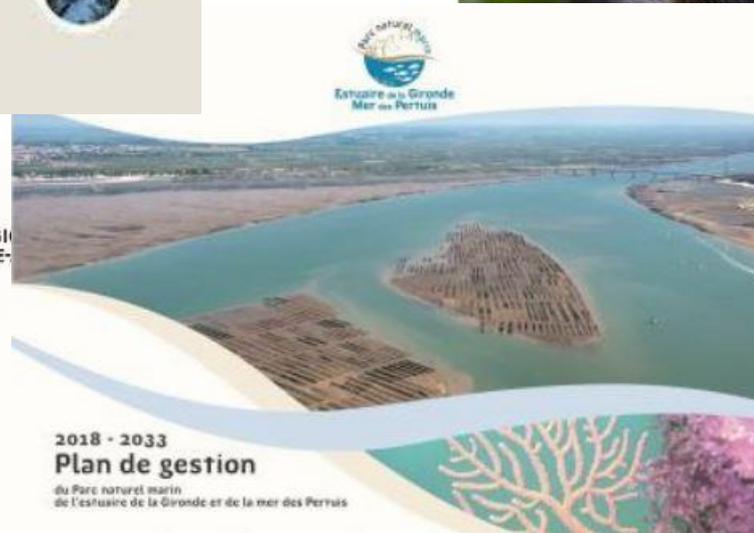
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



SAGE



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-



Les 15 documents de la Liste 2

Liste

Les SAGE:

- Nappes pro
- Seudre
- Vallée de la



RB
RÉGION RÉGIONALE
LA BIODIVERSITÉ
Aquitaine

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

REGION
Nouvelle-
Aquitaine
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SRADDET
Ensemble, imaginons
la Nouvelle-Aquitaine

SAGE

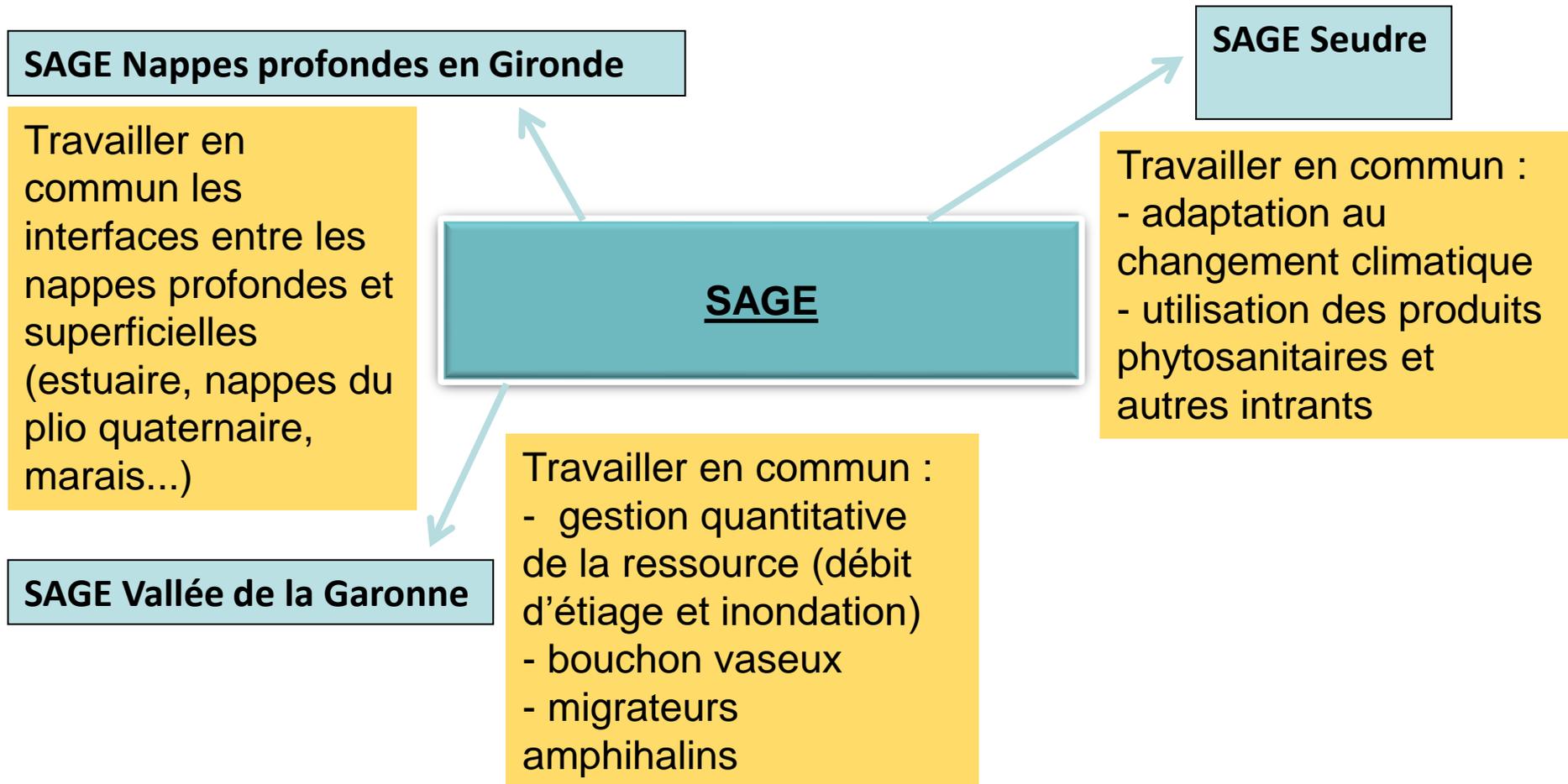
= analyse document par document avec des propositions de dispositions à intégrer dans le futur SAGE

Constat : un environnement stratégique riche, dense et inspirant



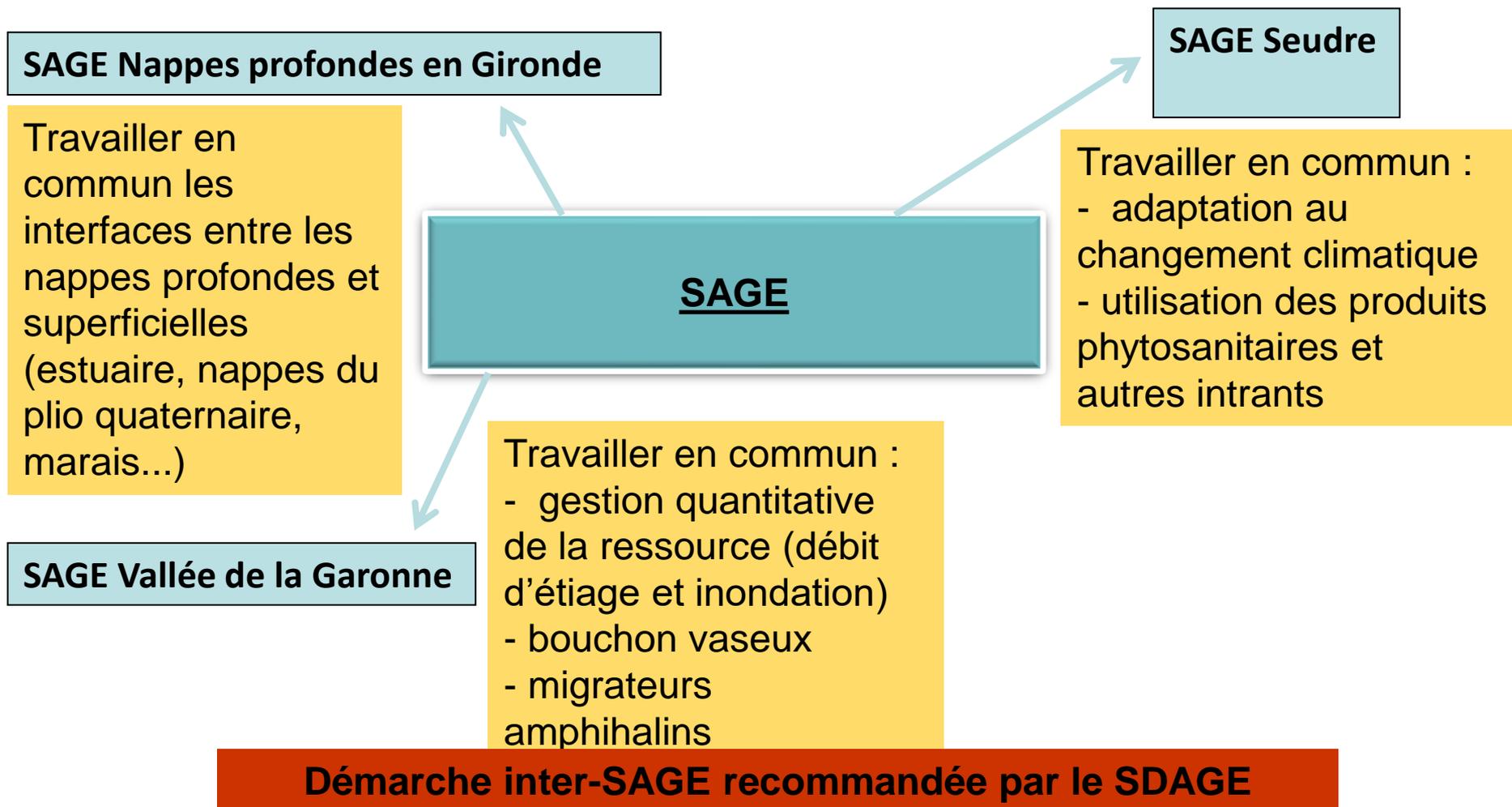
Les 15 documents de la Liste 2

Les SAGE voisins



Les 15 documents de la Liste 2

Les SAGE voisins



Les 15 documents de la Liste 2

Les enjeux traités par les autres documents
et abordés dans l'actuel SAGE

Gestion qualitative de l'eau

Exemple : bon état
écologique des
eaux (directive
cadre sur l'eau)

SAGE

Gestion quantitative de l'eau

Exemple : gestion
des niveaux d'eau
des marais

Biodiversité

Exemple : espèces
exotiques
envahissantes

Zones humides

Exemple : restauration et
préservation des zones
humides

Les 15 documents de la Liste 2

Les enjeux traités par les autres documents
et non abordés dans l'actuel SAGE

Gestion qualitative de l'eau

- déchets à la mer
- bon état écologique du milieu marin
- eutrophisation marine
- tourisme fluvial

SAGE

Gouvernance

- interface terre-mer
- biodiversité
- changement climatique
- PNR/PNM/COGEPO MI/SLGRI

Biodiversité

- identification de l'enjeu
- prise en compte des plans nationaux d'action d'espèces
- enjeu « One Health »

Changement climatique

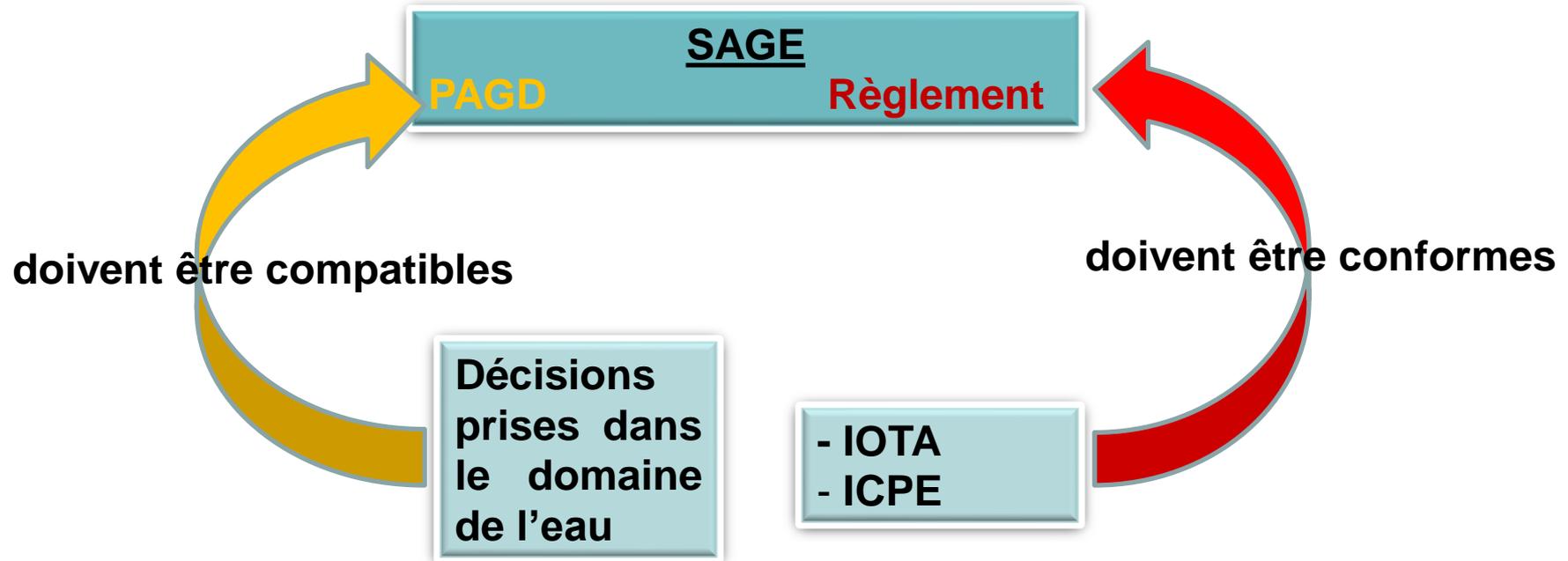
- prospective à moyen/long terme d'adaptation au changement climatique
- promotion et mise en œuvre des solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques naturels

Les documents inférieurs au SAGE

Liste 3

Exemples de décisions prises dans le domaine de l'eau

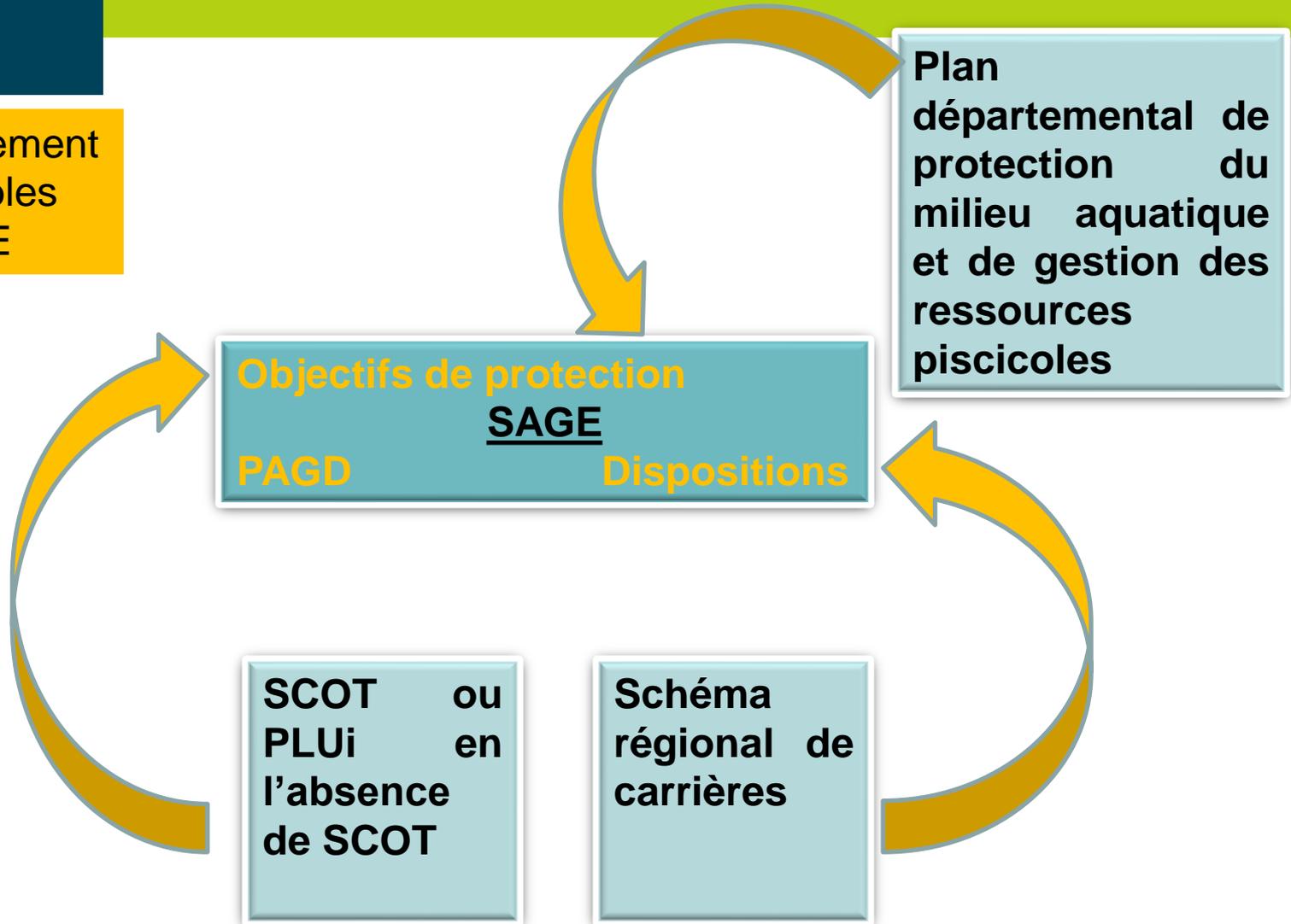
- Concession d'énergie hydraulique
- Arrêtés pris dans le cadre des zones d'alerte « sécheresse
- Programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial



Les documents inférieurs au SAGE

Liste 3

Doivent également être compatibles avec le SAGE



Appréciation générale

Évolutions souhaitables du SAGE Egma

- **se recentrer sur ses missions** telles que prévues par le code de l'environnement avec une priorité sur les enjeux suivants :
 - gestion quantitative de l'eau (prélèvements, répartition des volumes par usages, ZSGE, plans d'eau...)
 - gestion qualitative (pollutions chimiques, intrants, aires d'alimentation des captages d'eau, zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable...)
 - zones humides, zones d'expansion des crues et biodiversité

- **intégrer le changement climatique** dans ses dispositions.